

23 février 1902.

N° d'ordre.

N° 371.

acquisition de
la maison
Bruner

adressé aux
expéditeurs de
général, le
23 février 1902
approuvé.

Monsieur le maire dit avec beaucoup de plaisir que il serait grand temps que la question de l'acquisition de l'immeuble Cuneo servant de local scolaire perpétuellement agitée et jamais tranchée eût enfin une solution. Il a traité des arrangements avec les propriétaires des magasins attenants à cet immeuble mais ces derniers comme on voit les appelle qu'il est également convenu d'acquiescer mais les propriétaires ont imposé des conditions d'acquisition que la Commission administrative du conseil communal n'aurait pu accepter. Aussi Monsieur le maire propose-t-il au conseil d'acheter de la maison Cuneo sans les dépendances, versant la somme de treize mille francs prix fixé par les experts. L'amortissement de cette somme s'effectuerait par annuités de mille francs provenant soit d'un emprunt mais des ressources de l'impôt du budget communal.

La motion de Monsieur le maire est adoptée à l'unanimité des membres présents.

J. Lemaire
Maire
J. Lemaire
Maire
M. J. Lemaire
Maire
M. J. Lemaire
Maire

N° 372

Après avoir vu la séance Monsieur le maire a présenté une lettre de l'administration de la marine tendant à faire approuver par le conseil de l'administration de la Marine tendant à faire approuver par le conseil de l'administration de la mer conformément au plan indiquée par elle. Approuver les délimitations de la mer indiquées dans ce plan ce serait sanctionner les emprunts qui ayant été faits dans la partie nord est du port de Bonifacio ont inévitablement amené le rétrécissement de la mer. Attendu que le conseil municipal a toujours protesté contre le plan H.B. marqué dans le plan; que il ne saurait l'approuver; convaincu que les intérêts de la défense du port de Bonifacio dépendent de son élargissement et d'améliorations susceptibles de lui faire recevoir au moins une division de gardes côtes cuirassées. Et Considérant que l'amiral Bédarride ministre de la marine a répondu à M. le député Leroy qui l'interpellait au nom

Adressé aux
municipalités de
la Seine-Inférieure
le 28 février
1898

de février 1898, sur les points d'appui de la Côte "Quant à l'avenir
il faut que nous améliorions la situation de ce port qui a une très
grande importance stratégique et que nous le rendions capable de
recevoir des cuirassés ou tout au moins une division de gros-côtés
cuirassés", vous communiquez tous plusieurs les détails de la situation
géographique de ce port situé à l'entrée des brèches et vous
rappeler par là combien il importe que nous agissions sur ce point avec
bonne adresse. "

Considérant que ce même animal était en pleine expansion, ceux
présentes qui s'occupaient spécialement de choses de la marine
que le port de Bonifacio devait être l'objet des sollicitudes
constantes et incessantes du gouvernement et être rendu capable de
recevoir des cuirassés et par conséquent élargi, que cela ne
pourrait plus avoir lieu, si on fait le contraire, si on le rétrécit.

Considérant que son élargissement est chose facile car
il est limité d'un côté par la mer et de l'autre par des terrains d'alluvion, entravés
par les caux et qui ne sont que du sable et devant la
partie nord par des falaises composées d'un calcaire sablonneux
et friable très facile à entailler.

Le conseil municipal s'inspirant également de la mauvaise impression
produite sur l'esprit de l'Amiral de la flotte de la vue de ce
rétrécissement lors de son dernier voyage à Bonifacio rétrécissement
qui il considérait comme très préjudiciable et ne répondant plus du
tout aux besoins de la défense.

Considérant que la proposition ne pourrait être acceptée comme
un acquiescement son silence au sujet de l'enquête, ne
comportant pas qu'elle pourrions en être les fautes conséquences.

Par ces raisons, le conseil municipal tout en protestant de
nouveau contre les travaux qui ont été exécutés au fond de notre port
et tendant à le rétrécir à son grand préjudice insiste instamment
auprès de l'Administration de la marine la priant de vouloir
prendre toutes les dispositions désirables en vue d'obtenir cette
favorable situation et d'apporter les améliorations que comportent
les intérêts de la défense nationale.

Après ce long exposé M^r le maire présente les observations
suivantes auxquelles se rallie M^r Jacquemart Virent
Puisque les dessèchement est aujourd'hui un fait accompli
tout en exprimant notre regret de ne pas avoir été consultés
avant que l'on commencent les travaux d'attachement il
consent de reconnaître à notre tour ce qui a fait les

commission nommée par M. le Préfet le 6 mai 1901 que la terre-plein figuré sur le plan qui nous a été présenté constitue actuellement la limite réelle de la mer par la ligne noire brisée A B C D E F du plan susdit. Et attendu qu'ailleurs que la terre-plein qui a comblé et asséché la partie en question du port doit servir à l'installation des établissements projetés par la marine de l'Etat, force nous est aujourd'hui d'accepter le statu quo sans trop craindre que l'on ne fasse procurer du travail à beaucoup de pauvres gens ^{de notre population} qui ne vivent eux et leur famille que du produit de leur labeur.

Protesta-
tion con-
tre les
délimita-
tions du
rivage de
la mer à
la partie
Nord-Est
du port
nécessaires
par le
plan de
l'adminis-
tration
de la
marine
adressé
à l'expé-
dition de
Monsieur
le Sous-
Préfet
le 28 février
1901

Après avoir ouvert la séance Monsieur le Maire prie le Conseil de lui permettre de présenter des observations personnelles au sujet de la délimitation du rivage à la partie Nord-Est du port. Et puisque le dessèchement est aujourd'hui en fait accompli, l'acte exprimant notre regret de ne pas avoir été consultés avant que l'on com-
mençât les travaux d'assèchement, il convient de recommander à notre tour ce qu'a fait la Commission nommée par Monsieur le Préfet le 6 mai 1901: que la terre-plein figuré sur le plan qui nous a été présenté constitue actuellement la limite réelle de la mer par la ligne noire brisée: A B C. D. E F du plan susdit. Et attendu qu'ailleurs que la terre-plein qui a comblé et asséché la partie en question du port doit servir à l'installation des établissements projetés par la marine de l'Etat; force nous est aujourd'hui d'accepter le statu quo sans trop craindre que l'on ne fasse procurer du travail à beaucoup de pauvres gens de notre popula-
tion qui ne vivent eux et leurs familles que du produit de leur labeur.

Seul de tous les conseillers présents Monsieur Freymont s'élève aux observations formulées plus haut; les autres signent une protestation dont la teneur suit: Et attendu qu'approuver les délimitations de la mer indiquées dans ce plan ce serait sanctionner les empiétements qui ayant été faits sans la partie Nord-Est du fond du port en ont inévitablement causé le rétrécissement.

Attendu que le Conseil municipal a toujours protesté contre la terre-plein A B marqué dans le plan; qu'il ne saurait le approuver; convaincu que les intérêts de la défense du port de Perpignan dépendent de son élargissement et d'améliorations susceptibles de lui faire recevoir au moins une division de gardes côtes armées.

Considérant que l'amiral Benard ministre de la marine a répondu à l'honorable député Lestrang qui l'interpellait au mois de Février 1898 sur les points d'appui de la Corse et quant à Bonifacio il faut que nous améliorions la situation de ce port qui a une très grande importance stratégique et que nous le rendions capable de recevoir les cuirassés, ou tout au moins une division de gardes côtes cuirassés; Vous connaissez tous mieux les répercussions géographiques de ce port situé à l'entrée des Pouilles et vous savez par là combien il importe que nous ayons sur ce point une bonne sécurité.

Considérant que ce même amiral disait à pleine Chambre aux députés qui s'occupaient spécialement des choses de la marine que le port de Bonifacio devait être l'objet des plus constantes préoccupations du Gouvernement et être rendu capable de recevoir des cuirassés et par conséquent élargi; que cela ne pourrait plus avoir lieu si on fait le contraire si on le rétrécit.

Considérant que son élargissement est chose facile car il est divisé dans sa partie est par des terrains d'alluvions entraînés par les eaux et qui ne sont que du sable et dans la partie nord par des falaises composées d'un calcaire sablonneux et friable, très facile à enlever.

Le Conseil municipal s'inspirant également de la mauvaise impression produite sur l'esprit de l'amiral de Cuverville à la vue de ce rétrécissement lors de son dernier voyage à Bonifacio rétrécissement qui il considérait comme très préjudiciable et ne répondant point du tout aux besoins de la défense.

Considérant que la population ne saurait accepter comme un acquiescement son silence au sujet de l'ingratitude ne comprenant pas quelles pourraient être les fâcheuses conséquences.

Par ces raisons le Conseil municipal tout en protestant de nouveau contre les travaux qui ont été exécutés au fond de notre port et tendant à le rétrécir à son grand préjudice insiste instamment auprès de l'administration de la marine la priant de vouloir prendre toutes les dispositions désirables en vue d'obvier à cette fâcheuse situation et à apporter les améliorations qui compromettent les intérêts de la défense nationale.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jours mois et an que dessus et ont les conseillers présents signé la présente délibération d'ordre contre les observations de l'honorable le maire et un en faveur.

[Signatures]
Minghelli
D'Arino

N° 878. Monsieur le maire fait remarquer qu'à la date du 15 décembre 1901, le
 Conseil vote par délibération une somme de 500 francs au profit de
 M^{me} Anselmi sage femme avec obligation pour elle de traiter gratuitement
 les personnes qui inscrites à l'assistance médicale auraient besoin de
 ses services. En réponse à cette délibération M. le Sous-Préfet fait savoir
 que d'après le rapport de M. le Receveur municipal les ressources de la
 commune ne permettraient point d'introduire au budget un trait-
 ement pour l'acconceinte. Comment donc subvenir à ce
 traitement ? M. le Président propose donc d'opérer, sur virement
 de fonds sur la subvention de mille francs allouée par la commune à
 l'hospice civil en y prélevant 500 francs pour la sage femme.
 Ce rognement de fonds ne saurait guère être nuisible à l'hospice
 qui avant bientôt touché une somme assez ronde pour une
 parcelle de terrain de l'Ornella cédée à l'administration de la Guerre,
 très probablement appelé à en encadrer une autre encore plus
 élevée dans le cas où comme tout le fait supposer le projet
 d'un nouveau champ de tir à installer en partie sur un emplacement
 de terrain hospitalier serait adopté. D'autant plus que
 l'établissement de bienfaisance de la ville, n'aura à supporter cette
 diminution de fonds que pour cette année attendu que le
 budget pour l'exercice 1903 inscrite d'un de ses articles la
 somme de 500 francs pour le traitement de la sage femme.
 Chose que la commission chargée de préparer le budget pour l'exercice
 1902 n'avait pu prévoir par suite de l'arrivée de son sage femme
 dans la commune ~~à~~ postérieure à la préparation du budget pour
 l'exercice courant. M^{me} Anselmi qui est ~~une~~ mère d'une
 nombreuse famille se trouve dans une très grande gêne et ne
 peut plus être longtemps la victime des tergiversations de la
 part du Conseil pour manque de fonds. Le Conseil à l'unanimité

118
Les membres présents adhèrent à la proposition de M. le maire c'est à dire
qu'il contente d'a que le traitement de 500 francs au profit de M^m
Anselme soit prélevé sur le subvention de mille francs.
octroyée à l'hospice par la commune.
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

J. Serra
Maire

Séance du Dix neuf Mars mil neuf
cent deux (prolongation de la Séance de Février
accordée pour nourrir le Pifst.

178

L'ay mil neuf cent deux le dix neuf du mois de mars à deux
heures de relevée le Conseil municipal de la commune de Noniaccio as-
sisté au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze sous la pré-
sidence de Monsieur Serra Jean François et suite de la communication
faite par Monsieur le maire de la dite commune le seize de ce
mois.

Avis favor-
able au main-
tien des reli-
gieuses de
St Joseph

adressé l'expé-
dition à M^r
le Sous-Préfet
le 21 mars
approuvé le

Présents Carraga E. Santini Philippe Minighetti T.
Casabianca T. Orzechioni M. Garino A. M. Prestorini
B. Scarnaroni Edoard Martini Ant. Pargano T.
Scarnaroni Simon

Absents: Jacquemart. Castelli E. Moniglia Pierre
Carraga Laurent Carraga Pierre Bocca Antelme
Scaglia Jérôme Scarnaroni Guiliers Orzechioni Antoine
Monsieur Santini Philippe est désigné pour remplir les fonctions
de Secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil d'une lettre en date
du 14 mars par laquelle Monsieur le Sous-Préfet prie le Conseil
conformément à l'article 21 du décret du 16 août 1901 de donner son
avis sur la demande présentée par la Congrégation des Sœurs de
St Joseph ayant son siège à Lyon et vue d'obtenir l'autorisation
pour l'établissement que cette congrégation a dans la commune et
qui se compose de sept sœurs dont une cuisinière trois préposées
comme institutrices communales et les trois autres occupant l'ensei-
gnement à des filles fréquentant ou extérieurement libre.

Comme il n'existe aucune divergence d'opinion à ce sujet au sein du
Conseil sur ce qui ne donne lieu à aucune discussion Monsieur
le Maire met aux voix la question de savoir si le Conseil
décide de donner un avis favorable.

Attendu que les sœurs de St Joseph rendent de grands services à la population de la Commune le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement leur demande et à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la demande de la congrégation pour l'établissement qu'elle possède dans la commune de Nonjeu.

Ainsi fait et délibéré à Nonjeu les jour mois et an que dessus

J. Demay
Maire

J. Demay

Monseigneur de Nonjeu

G. Demay
Garde

Monsieur le Président expose qu'à la date du 15 Décembre mil neuf cent un le Conseil vota par délibération une somme de cinq cents francs au profit de Madame Christini sage femme avec obligation pour elle de traiter gratuitement les personnes qui inscrites à l'assistance médicale auraient besoin de ses services. En réponse à cette délibération Monsieur le Sous-Préfet fait savoir que d'après le rapport de Monsieur le Maire municipal les ressources de la commune ne permettraient point d'inscrire au budget un traitement pour l'accouchement. Comment donc subvenir à ce traitement ? Monsieur le Président propose donc d'opérer un recensement de fonds sur la subvention de mille francs allouée par la Commune à l'hospice civil, et y prélevant cinq cents francs pour la sage femme.

Ce recensement de fonds ne saurait qu'être nuisible à l'hospice qui devant bientôt toucher une somme assez ronde pour une parcelle de terrain cédée à l'Administration de la Guerre sera très probablement appelé à acquiescer une autre encore plus élevée dans le cas où comme tout le fait supposer le projet d'un nouveau champ de tir à installer y partie sur un emplacement de terrain hospitalier serait adopté. D'autant plus que l'établissement de Coignis de la Ville n'aura à supporter cette diminution de fonds que pour cette année attendu que le budget pour l'exercice mil neuf cent trois inscrit à l'un de ses articles la somme de cinq cents francs pour le traitement de la sage femme ; chose que la Commune chargée de préparer le budget pour l'exercice mil neuf cent deux n'avait pu prévoir parce que l'arrivée de la sage femme dans la commune n'eût

pp. 276

Vicarsant
de fonds
pour le trai-
tement de
la sage-
femme
adressé dans
expéditions
à M. le
Sous-Préfet
le 21 Mars
approuvé
le 2 avril

justiciable à la préparation du budget pour l'année courante. Madame Auslani qui est mère d'une nombreuse famille se trouve dans une très grande gêne et ne peut plus longtemps encore être la victime des tergiversations de la part du Conseil sous le prétexte de manque de fonds.

Après cet exposé une discussion s'élève au sein de l'Assemblée. Sont plusieurs membres protestant contre une instruction de fonds au détriment de l'hospice et proposent un virement de fonds sur la deuxième censure de quatre cents francs affectés à la construction d'un marché. Après de vifs débats il est procédé au vote secret et par six voix contre cinq le virement de fonds est appliqué à la subvention allouée à l'hospice; sur la somme de mille francs il sera donc prélevé cinq cents dont quatre cents seront payés par voie d'abonnement ou d'indemnité à Madame Auslani et cent restera jusqu'à extinction des cinq cents francs que la sage femme a reçus à titre d'abonnement de la Commune pour ses études à la maternité de Marseille.

Ainsi fait et délibéré à Nîmes les jour mois et an que dessus. Le Monsieur Cerny conseiller général s'est abstenu.

Maurice de Serravallo

[Signature]

N° 377

Vote d'une somme de deux cents francs pour secours aux familles nées de réservistes et territoriaux adressée aux exploités au lieu le 22 mars approuvé le 1^{er} avril

Monsieur le Président communiquant à une circulaire de Monsieur le Préfet en date du 28 Janvier écoulé invite le Conseil à délibérer sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'ouvrir au budget un crédit suffisant pour venir en aide aux familles nées des réservistes et territoriaux qui ont accompli une période d'instruction militaire en 1901.

Le Conseil s'inspirant uniquement des besoins des familles à secourir sans se préoccuper des questions de personnes ou de partis vote à l'unanimité des membres présents la somme de deux cents francs.

Ainsi fait et délibéré à Nîmes les jour mois et an que dessus

[Signature]

[Signature]

Maurice de Serravallo

[Signature]

N° 378

Demandes
d'envoi en
congé de
soutiens de
famille

Les membres présents approuvés et délibérés sur deux demandes d'envoi en
congé de soutiens de famille formées par les nommés Giovanangeli-
Pierre jeune soldat de la classe de 1899 et Dorco Joseph inscrit
maritime de la classe de 1900 en attendant un avis favorable aux pro-
tendants incombent à tous égards cette faveur attendu qu'ils sont les sou-
tiens indispensables de leurs familles.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour mois et an susdits.

[Signature] *[Signature]* Meastreni *[Signature]* Scornavini *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

N° 379

Vœu ten-
dant à
ce que le
bateau des
serve dire-
ctement
Bonifacio
une fois
sur quatre

Monsieur Carré Conseil général Sanand. la parole et émet
le vœu suivant:

« La nouvelle organisation des services maritimes postaux devant
nous doter de quatre courriers par mois indépendamment de celui
ce que nous vaudrait le service catier il serait bon que deux fois sur
quatre un vapeur desservir directement notre port et faisant grâ-
ce aux passagers et aux marchandises de l'écalle à Rayriano; il
est inutile d'énumérer les avantages qui résulteraient de cette
concession »

adverse dans
approuvés
à l'unanimité
le 20 avril

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents se
range à la proposition de l'honorable Conseil général et espère
que le Gouvernement de la République ne voudra pas justifier
les sinistres prévisions de certains auteurs qui dans des journaux
sont le glas funèbre ~~sur les routes maritimes~~ de l'arrondissement
de Sartène qui à leurs yeux est totalement délaissé.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour mois et an susdits.

[Signature] *[Signature]* Meastreni *[Signature]* Scornavini *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

380

Demande par
M^r Guilbiny
d'acquisition
d'une parcelle
de terrain, con-
sistant en un
Carré de super-
ficie de trente
huit mètres
carrés. —
adversaire
d'acquiescer
le 14 avril
1902
9 mai

Monsieur le Maire fait donner lecture d'une demande de
Monsieur Guilbiny Edmond tendant à obtenir la cession d'une
parcelle de terrain communal au lieu dit Carré dans la Vallée
de St Julien: la superficie en est de trente huit mètres carrés.
Le Conseil appelé à délibérer juge convenable de nommer une com-
mission chargée de se transporter sur les lieux, aux fins de constater
si réellement cette vente n'est pas préjudiciable à la commune:
sont désignés pour faire partie de cette commission Messieurs:
M^{rs} Minigbetti Maestroni Martineau Scamaroni Edouard
Lantieri Antoine.
Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Maestroni Scamaroni Scamaroni
Garin

Procès-Verbal d'Ouverture de la session de Mai

Prescrit par la circulaire préfectorale du 11 avril 1902 à la date du 11 mai

381

L'an mil neuf cent deux, le onze du mois de mai le Conseil municipal assemblé au lieu ordinaire de ses
séances pour procéder à l'ouverture de la session de mai sous la présidence de M. Seria Jean François
Maire:

Présents: M. M. Minigbetti E. Orecchioni Nicolas. Garino Antoine Marie. Maestroni
Scamaroni Edouard. Lantieri Antoine. Carrega Laurent. Carrega
Pierre. Scamaroni Simon. Scamaroni Guilbini.

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Catabianca E. Jacquemart V.
Castelli Emile. Monégliat Pierre. Pagano François. Rocca Anthelme. Scaglia J.
Orecchioni Antoine. M. M. Carrega Erasme et Santini Philippe absents pour
cause de deuil.

"Monsieur le Président se faisant l'interprète ému de la population, propose de lever la
séance en signe de deuil, afin que la Commune de Bonifacio et ses représentants
à l'Assemblée Communale, ^{présentement} ~~associés~~ de la sorte, à la douleur des nombreuses
familles qui se plongent dans le désespoir la sanglante catastrophe de la Martinique
qui demeurera à jamais célèbre dans les fastes des deuils nationaux."
A l'unanimité des membres présents la proposition de M. le Maire est adoptée.

Le Maire